



Cadre au forfait ou heures

Par **AAI**, le **04/03/2010** à **12:53**

Bonjour,

Je suis cadre (convention Syntec) Dans un une SARL de 2 salariés et disposant d'un contrat de travail indiquant :

"Votre durée hebdomadaire de travail sera de 39 heures "

"En rémunération de vos fonctions,vous bénéficiez des avantages bruts suivants :

- un salaire mensuel forfaitaire fixé à 2500 euros rémunérant les heures normales et les heures supplémentaires"

Sur ma fiche de paie il est indiqué les lignes suivantes :

- Salaire de base : 151,67

Forfait annuel de 217 jours

heures exo supplémentaires à 125 % : 17.33

Pourriez vous m'indiquer :

1- Au vu de mon contrat de travail et de ma fiche de paie suis je cadre au forfait jour ou au forfait heure ?

2- Est il légal d'exonérer les heures supplémentaires ou y a t'il de la part de mon employeur un fraude à l'URSAFF ?

3- Puis je bénéficier de jours de RTT (dont je ne dispose pas à ce jour)

En vous remerciant d'avance de votre réponse

AAI